



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 05 juillet 2023 n° 23/084
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

—
Objet : Signature d'un contrat d'expérimentation de l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques issus de la filière de reconditionnement et de l'emploi solidaire auprès d'Ecodair EA

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2162-4, R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la proposition de contrat expérimental d'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques issus du réemploi proposé par la société Ecodair EA,

Considérant la finalité des ambitions fixées par la loi Agec en matière d'achats responsables,

Considérant que la société Ecodair est en mesure de fournir des équipements matériels informatiques et téléphoniques reconditionnés susceptibles de répondre aux besoins spécifiques de la ville,

Considérant la portée environnementale, durable et solidaire des modalités d'achat proposées par la dite société,

Considérant qu'il convient de signer ce contrat avec cette société,

Considérant qu'il est fixé pour ce contrat, de type accord cadre, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, un maximum en valeur de 25 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230705-DM23-084-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat de matériels informatiques et téléphoniques proposé avec la société Ecodair EA, située 73 rue de l'Évangile 75018 Paris, déclarant une activité de reconditionnement de matériel Informatique et Telecom, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 1 an renouvelable et pour un montant maximum en valeur de 25 000 euros HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 52, Nature : 2183, 2188 Fonction : 02041)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 juillet 2023

Publication effectuée le : 05 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 05 juillet 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230705-DM23-084-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023